



ARRÊTÉ MUNICIPAL

(TEMPORAIRE)

N° AM/02/2024/PM

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AUX ABORDS D'UNE FOIRE A TOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-6 et R 417-10,

Vu la demande de l'Association « Les Séniors Bonnevillois » représentée par son Président, Monsieur Robert TOURNEUX relative à l'obtention d'un arrêté de police réglementant le stationnement aux abords d'une Foire A Tout organisée sur le Domaine de la Noé,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et faciliter la circulation des véhicules pendant toute la durée de la Foire à Tout afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 5 mai 2024, de 6h00 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit et déclaré gênant coté impair de la route d'Évreux (RD 129), depuis la partie longeant le Domaine de la Noé, jusqu'au Hameau de Cativet.

Afin de garder l'accessibilité aux services de secours, le stationnement aux abords de l'entrée du Domaine de la Noé est strictement interdit et déclaré gênant de part et d'autre de la route d'Évreux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et respectant les prescriptions du présent arrêté de police sera mise en place par les organisateurs avec l'appui logistique des Services Techniques Municipaux afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Toutefois, les organisateurs sont et demeurent seuls responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront assurer le service d'ordre et de sécurité pendant toute la durée de la Foire A Tout.

... / ...

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra impérativement être affiché sur les dispositifs de neutralisation (barrières type Vauban ») ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécuté par les Services Techniques Municipaux et l'Agent de Police Municipale sous la responsabilité du Maire et par la Gendarmerie sous l'autorité du Commandant de Brigade.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'Association « Les Séniors Bonnevillois » ;
- Monsieur le Préfet du département de l'Eure ;
- Monsieur le Commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Conches ;
- Monsieur le Commandant le Service Département d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Conches ;
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Sud de Conches ;
- et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,

l'original étant conservé à la Mairie de La Bonneville Sur Iton.

* * * * *

Fait à La Bonneville Sur Iton, le 9 janvier 2024.

Le Maire

Olivier RIOULT

